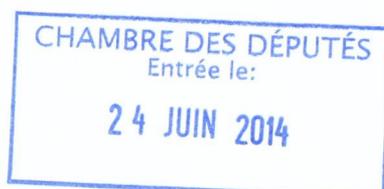




LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Affaires étrangères
et européennes

Le Ministre

Luxembourg, le 20 juin 2014



Le Ministre des Affaires étrangères et européennes, Ministre de l'Immigration et de
l'Asile
à
Monsieur le Ministre aux Relations avec le Parlement

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, en annexe, la réponse conjointe de Mesdames et
Messieurs les Ministres Félix Braz, Nicolas Schmit, Romain Schneider, Fernand Etgen,
Lydia Mutsch, Dan Kersch et Carole Dieschbourg aux questions parlementaires n° 301
à 307 posées par l'honorable Député Monsieur Justin Turpel.

Le Ministre aux Relations avec le Parlement SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION	
Reg.:	SCL:
Entré le:	24 JUIN 2014
CE:	CHD:
A traiter par:	
Copie à:	


Jean Asselborn

Réponse conjointe de Mesdames et Messieurs les Ministres Jean Asselborn, Félix Braz, Nicolas Schmit, Romain Schneider, Fernand Etgen, Lydia Mutsch, Dan Kersch et Carole Dieschbourg aux questions parlementaires n°301 à 307 posées par Monsieur le député Justin Turpel

Les membres du gouvernement destinataires des questions parlementaires n°301 à 307 remercient Monsieur le député pour ses interrogations relatives aux négociations que mène actuellement la Commission européenne pour le compte de l'Union européenne en vue de l'établissement d'un Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (ci-après PTCl) avec les Etats-Unis d'Amérique.

Le débat parfois très vif qui a eu lieu ces dernières semaines sur la place publique dans un grand nombre de pays de l'Union comme au Luxembourg témoigne des interrogations qui existent à l'égard du PTCl. Ces interrogations interpellent et exigent des réponses, notamment face aux rumeurs persistantes en la matière.

Le gouvernement a pris note avec intérêt de la prise de position commune sur le PTCl de la part des organisations non gouvernementales réunies dans la « plateforme PTCl/TTIP ». Une entrevue entre cette dernière et une délégation gouvernementale aura lieu le 27 juin. Elle permettra d'avoir un échange de vues sur les négociations en cours et les préoccupations qui ont été exprimées à ce sujet.

Par ailleurs, le gouvernement se félicite que la Chambre des Députés procède à une audition publique sur le sujet le 11 juillet et s'attend à ce que cette audition permette à chaque partie intéressée d'exprimer son point de vue et qu'un dialogue s'engage.

Le gouvernement rappelle que les négociations ont été lancées sur base d'un mandat de négociation adopté en juin 2013 à Luxembourg. Certains secteurs sont dès à présent exclus du mandat de négociation, notamment les services publics et audiovisuels. Pour d'autres, notamment la culture et l'éducation, les exceptions existantes prévues dans l'accord du GATS seront appliquées.

Le gouvernement continuera à suivre de près ces négociations et à plaider en faveur d'un accord ambitieux tant du point de vue économique, social qu'environnemental, dans le strict respect de l'acquis communautaire. Le mandat prévoit une étude d'impact indépendante « développement durable » auquel participera la société civile et qui sera finalisé avant parape de l'accord.

Le gouvernement aurait souhaité déclassifier et publier ce mandat, mais certains Etats membres de l'UE s'y opposent par principe. Il veillera, ensemble avec d'autres Etats-membres, à militer pour un maximum de transparence lors de ces négociations, dans le respect des conventions internationales afférentes.

Le gouvernement note les efforts déjà accomplis en la matière grâce à la publication des papiers de position de l'UE, l'organisation de séminaires multiples et la mise en place d'un comité consultatif de la société civile à Bruxelles et appelle la Commission à poursuivre dans cette voie. Pour aboutir à un accord, un certain degré de confidentialité sera certes requis, mais ce sera au Parlement européen et à chaque parlement national, voire régional, de débattre et ratifier le paquet final étant donné qu'il s'agira d'un accord dit « mixte ».

Sur les questions de fond, les ministres souhaitent apporter les réponses suivantes aux questions soulevées par l'honorable Monsieur Turpel.

Le PTCI ne vise en aucun cas à changer nos règles et normes existantes en Europe. Au-delà de certaines baisses tarifaires classiques (notamment dans l'automobile, l'industrie pharmaceutique ou l'électronique), cet accord doit permettre d'aligner des procédures et d'harmoniser des standards pour certains biens et services lorsqu'une telle harmonisation peut se faire dans le respect des règles de chacune des parties. A souligner qu'il ne s'agit néanmoins pas de procéder à une reconnaissance mutuelle automatique des standards et procédures des deux parties. Ce sont surtout les biens industriels, les produits transformés et des services spécialisés qui sont visés par le PTCI ; les opérateurs européens afférents, y compris les PME, ont souvent du mal, voire se retrouvent dans l'impossibilité, d'accéder au marché américain dans ces secteurs. Il s'agit dès lors d'éviter la duplication de nombreuses procédures de facto équivalentes des deux côtés de l'Atlantique et en aucun cas d'entreprendre par le biais d'un tel accord un nivellement vers le bas de nos systèmes existants ni de mettre fin à notre droit à réglementer.

En ce qui concerne le domaine du travail et de l'emploi, le gouvernement se félicite en particulier de la tenue le 21 mai 2014 à Berlin d'une réunion entre les dirigeants de la Fédération américaine du travail – le Congrès des organisations Industrielles (AFL-CIO) – et de la Confédération européenne des syndicats (CES), et de l'appel que ces deux fédérations syndicales y ont lancé pour que le PTCI devienne un accord commercial « d'excellence » qui améliore les conditions de vie et de travail des deux côtés de l'Atlantique. Les deux fédérations ont estimé qu'une augmentation des échanges commerciaux transatlantiques pourrait « créer de nouveaux emplois et une prospérité partagée » mais « que cela doit se faire d'une manière qui soit bénéfique pour tous les travailleurs ». Le gouvernement approche cette négociation avec cette même ambition et cette même exigence.

L'accord doit consacrer au développement durable un rôle horizontal dans le commerce transatlantique et dans l'action de l'Union européenne et des Etats-Unis au plan international. Cela pourrait donner à nos normes sociales et environnementales une influence beaucoup plus décisive que ce n'est actuellement le cas. Le gouvernement luxembourgeois veillera à ce que l'accord ne change en aucun cas notre législation interne, y compris sur les OGM, la viande bovine et les volailles.

Dans ce contexte, le gouvernement veillera en particulier à défendre les politiques énergétiques et climatiques de l'UE, les réglementations européennes en matière de marchés publics, de substances chimiques (en particulier la réglementation « REACH »), de médicaments et de bien-être animal. Le gouvernement estime que la protection des consommateurs doit sortir renforcée d'un tel accord qui s'inscrira dans notre politique plus globale en matière de protection de l'environnement, d'énergie et de prévention ou de mitigation des changements climatiques. Les politiques ambitieuses de l'UE dans ces domaines doivent servir d'exemple dans ces discussions et leurs effets positifs sur l'emploi, l'innovation, la qualité de vie et la compétitivité être considérées tout particulièrement comme un avantage concurrentiel. Un accord transatlantique ambitieux pourrait constituer un outil important dans l'écriture des règles de la mondialisation.

Dans le secteur de l'agriculture, l'accord reprendra les positions de l'UE dans le cadre du cycle de Doha à l'OMC, notamment pour ce qui est des contingents et des tarifs de certains produits sensibles (viande, lait, céréales) Concernant la protection des données, le gouvernement s'engage pour une ligne très claire visant à garantir la neutralité de la toile et le respect de la sphère privée de chaque citoyen. La Commission européenne n'a par ailleurs aucunement l'intention d'aligner les législations européennes et américaines en matière de droits de propriété intellectuelle.

Pour ce qui est du règlement des différends entre investisseurs et Etat, une consultation publique est en cours. La Commission européenne reste convaincue de l'importance des dispositions de protection des investissements assurant le flux des investissements entre les parties de l'accord et vise à négocier un règlement des différends entre investisseurs et Etats ambitieux, sur base d'une analyse des faiblesses du système existant. Cette approche entend prendre en compte les critiques liées à la transparence et les déséquilibres d'un tel système d'arbitrage. Les modifications prévues dans un tel chapitre pourraient protéger davantage notre droit à réglementer et renforcer la sécurité juridique des investisseurs. Au-delà de ces moyens, une entreprise peut toujours avoir recours aux voies judiciaires luxembourgeoises pour attaquer en justice une décision du gouvernement dont elle s'estimerait lésée.

Le Luxembourg est d'avis qu'un tel système n'est pas nécessaire avec un pays membre de l'OCDE. A l'instar d'autres ministres du Commerce, Monsieur le ministre des Affaires étrangères et européennes a écrit au Commissaire Karel De Gucht pour lui faire part de la position luxembourgeoise à cet égard.

Il est vrai néanmoins qu'il existe des pays pour lesquels l'inclusion d'un tel mécanisme dans un accord d'investissement peut s'avérer utile ; la question d'éventuels « doubles standards » en la matière mérite d'être prise en considération. Il est à noter qu'à l'heure actuelle ce sont avant tout les entreprises européennes qui ont recours à ces arbitrages (52% de tous les arbitrages enregistrés entre 2008 et 2012). Les Etats membres de l'Union européenne ont par ailleurs à eux seuls signé plus de 1.400 accords bilatéraux contenant de telles clauses. C'est également le cas du Luxembourg dans le cadre d'accords UE/BL.

L'articulation de cet accord avec d'autres accords de libre-échange sera cumulative pour les pays tiers qui ont conclu un accord de libre-échange à la fois avec l'UE et les Etats-Unis. Le gouvernement rappelle à ce sujet son attachement aux processus multilatéraux (OMC, CNUCED, OCDE) et notamment son engagement en faveur d'un commerce mondial équitable devant permettre aux plus démunis de profiter du développement économique global. Le PTCI fait partie intégrante de cette stratégie : toutes les études concordent pour affirmer qu'un accord transatlantique ambitieux aurait des retombées positives pour nos partenaires en Afrique, Asie et Amérique latine.

Le Luxembourg est une des économies les plus ouvertes dans le monde et a toujours salué les investissements sur son territoire ainsi que le développement économique et la création d'emplois auxquels ils ont contribué. Un meilleur accès au marché américain, notamment pour ce qui est des marchés publics, est d'un grand intérêt pour de nombreuses entreprises européennes et sera créateur d'emplois et de richesse des deux côtés de l'Atlantique.

Comme par le passé, le gouvernement, par le biais du ministère des Affaires étrangères et européennes, reste disposé à informer les députés du déroulement des négociations à tout moment.